

	<h1>Règlement Piscine</h1>
<b>Septembre 2022</b>	<b>Version 1.2 25.09.2022</b>

### L'ACCÈS À LA PISCINE :

L'accès à la piscine est réservé à tous les membres actifs, sympathisants, apnéistes, en règle avec les cotisations au club.

La piscine est accessible en dehors des vacances scolaires de fin août à fin juin\* et en dehors d'événements ponctuels.

Pour accéder à la piscine il faut une carte magnétique délivrée par la Mairie.

#### Conditions d'accès :

- Pour les nouveaux membres, la demande est faite par le responsable de la commission piscine dans le mois qui suit l'acceptation du membre par le comité.

- Pour tous les membres, les cartes sont renouvelées une fois par an à la fin de l'année. Le responsable de la commission piscine organise la collecte et la redistribution des cartes qui sont activées pour une durée d'un an par la Mairie.

Si un membre ne donne pas suite au renouvellement groupé des cartes piscine, il doit se rendre lui-même à la Mairie pour faire valider sa carte.

Le responsable du piquet piscine dispose de cartes d'accès pour les visiteurs.

Est considéré visiteur :

- Une personne qui est invitée par un membre
- Une personne participant à une manifestation ou à un baptême de plongée.
- Une personne qui veut découvrir les activités du club.
- Un nouveau membre qui est en attente de sa carte définitive de la piscine.

### CE QUI EST INTERDIT À LA PISCINE :

Les sacs de plage et le matériel provenant d'une autre eau que celle de la piscine.

### CE QUI EST TOLÉRÉ À LA PISCINE :

Les masques et tubas personnels à l'usage exclusif de la piscine.

### HORAIRE D'ACCÈS À LA PISCINE :

Accès au vestiaire dès 19h15

Accès au bassin 19h30 (pas avant) il faut sortir du bassin au plus tard à 21h30.

### OCCUPATION DU BASSIN :

L'occupation du bassin doit se faire de manière que les différentes activités du club soient possibles.

Les activités de plongée se déroulent du côté du stockage du matériel et dans la mesure du possible en fonction des personnes présentes dans le bassin. Il est préférable que la partie théorique dure jusqu'à 20h00 et que la mise à l'eau avec entraînement pratique se fasse à partir de 20h00.

**UTILISATION ET RANGEMENT DU MATÉRIEL DU CLUB :**

Le club met à disposition des membres du matériel dédié exclusivement à la piscine.

Pour les conditions d'utilisation, consulter le règlement sur le **prêt de matériel de plongée** disponible sur internet.

Le matériel de plongée est réservé en priorité pour :

- Les cours de plongée à des membres actifs.
- Les baptêmes, un par visiteur maximum.
- Les membres en fonction du règlement matériel.

En cas de dysfonctionnement prévenir le responsable matériel.

**PLANNING DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL :**

Un planning sera mis en place si la quantité de matériel venait à faire défaut.

**OUVERTURE ET FERMETURE DE LA PISCINE :**

Tous les membres du club qui utilisent la piscine doivent être en mesure d'ouvrir et de fermer correctement le bâtiment. Pour ce faire une marche à suivre est disponible dans le casier des clés à la piscine et une formation est dispensée par le responsable piscine à chaque membre.

Un piquet mensuel composé de deux membres qui assurent la fermeture de la piscine.

L'ouverture de la piscine est prise en charge par le premier membre qui arrive dans le bassin. Lors de cours ou de baptêmes, les instructeurs sont responsables de la fermeture de la piscine.

**NETTOYAGE DU FOND DE LA PISCINE :**

Le club s'engage à nettoyer le fond de la piscine toutes les six semaines pendant la période scolaire.

Le piquet piscine pour le fond qui se compose de 3 membres actifs avec un niveau de plongée minimum équivalent au niveau P\*\*.

Les jours de nettoyage de fond, les activités piscine cessent à 20h15.

\* : toutes les vacances scolaires : été, automne, hiver, février, Pâques et jours fériés tombant sur un mercredi ou vendredi.